



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI –
M. MERSALI- Mme CUIILLIERE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN –
M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY –
Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA-
Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI –
Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

Pouvoirs : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL -
M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION,
L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE**

N° Acte : 3.5

Délibération n° 24-102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les dispositions des articles L2122-1, L2122-1-1, L2122-2 et L2122-3 ;

Considérant l'échéance du marché public de la signalétique commerciale de la Ville ;
Considérant la nécessité de pérenniser la micro signalétique à destination du commerce de proximité et local, du fait de l'enclavement de certains commerces dans des centralités sans visibilité ;
Considérant la nécessité pour ces commerces de pouvoir s'identifier ;
Considérant la nécessaire uniformisation des dispositifs de signalisation commerciale pour assurer une cohérence d'ensemble à l'échelle de la commune ;
Considérant la mise en concurrence lancée le 13 février 2024 ;
Considérant que les critères de sélection des candidats étaient les suivants :
– Qualité esthétique, fonctionnelle et sécuritaire des mobiliers,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

- Montant de la redevance variable proposé par le candidat,
- Barème tarifaire proposé aux annonceurs ;

Considérant que l'offre de la Société SICOM Grand Sud répond aux critères de la mise en concurrence ;

Considérant que l'offre de la société SICOM Grand Sud est économiquement la plus avantageuse sur l'ensemble des critères ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SICOM Grand Sud, pour y installer de la signalétique commerciale sur le domaine public communal et l'entretenir, d'une durée de 6 ans, renouvelable 1 fois pour une seule année ;

APPROUVE la part fixe de redevance de 10 € pour chaque latte et de 50 € pour chaque face de mât porte-affiche supportant une pré-signalétique commerciale, révisable annuellement ;

APPROUVE le taux de 20 % de redevance variable du chiffre d'affaires annuel réalisé par la société SICOM Grand Sud sur le domaine public géré par la ville de Vitrolles ;

APPROUVE le montant minimal de redevance d'occupation du domaine public fixé à 27000 €, révisable annuellement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants à chaque fois que nécessaire ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31/05/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





DGA Vie Citoyenne et Développement Urbain
Direction Administration Générale et Police Administrative

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**CONSENTIE POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET LA
MAINTENANCE D'UNE SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE ET D'UN
RESEAU PUBLIC SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE
VITROLLES**

(Délibération N°)

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mise en place d'une signalétique commerciale et publique

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE VITROLLES,

Direction Administration Générale et Police Administrative BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

SIRET : 21130117100016 - Code APE : 84.11Z

Téléphone : 04 42 77 90 87

Mail : police.administrative@Ville-vitrolles13.fr

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

Ci- après dénommée « **La Ville** » d'une part,

et

La société SICOM Grand Sud dont le siège social est situé 3 impasse du Plateau de la Gare à 13770 Venelles, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence, sous le numéro 339 610 651, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Boris GIVONE.

Ci-après dénommé « **L'Occupant** », d'autre part.

Préambule

Dans le cadre de l'échéance de son marché public de signalétique commerciale, la Ville de Vitrolles souhaite renouveler le système de fléchage à destination commerciale de proximité et locale.

La présente convention d'autorisation d'occupation du domaine public est passée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 et de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette procédure consiste, après mise en concurrence, à autoriser un opérateur privé à occuper temporairement le domaine public, à des fins de mise en place d'une signalétique de qualité pour les commerces de proximité, les hôtels, restaurants et tous autres commerces ou entreprises se situant sur le territoire de la Ville ou sous gestion communale.

La présente convention n'est pas constitutive de droits réels au sens de l'article L 1311-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place (fourniture, pose, mise à jour, nettoyage, entretien et exploitation) d'une signalétique à caractère commercial et public sur le domaine public de la Ville de Vitrolles ou sous gestion communale, dans le cadre de la poursuite de la politique de pérennisation et d'accessibilité des commerces de proximité.

A savoir :

- Des dispositifs de signalétique (préenseignes) de type « Lattes » de largeur unitaire de 100 cm plus ou moins 10 %, disposés sur des supports de type portique ou bi-mâts,
- Des dispositifs de signalétique (préenseignes) de type mât porte-affiches, d'une surface d'affichage de 2m² par face maximum, encadrement inclus,

- Un réseau public composé de 8 dispositifs comportant 10 à 12 faces de signalétique de type mât porte-affiches d'une surface d'affichage de 2m² par face maximum, encadrement inclus indiquant la proximité des pôles commerciaux,

Ces dispositifs de signalétique commerciale de proximité et de jalonnement ne peuvent indiquer que des établissements de restauration, entreprises et tous commerces implantés sur le territoire communal. Cette signalétique doit communiquer rapidement la bonne indication, au bon endroit (l'utilisateur doit pouvoir trouver, accéder et décrypter en un minimum de temps l'information recherchée) et donner une image qualitative de la Ville (support parfaitement lisible et attractif).

Aucune autre forme de support, détourné de son usage premier, n'est acceptée pour assurer le réseau de signalétique et, notamment, sont bannis les barrières de type « garde-corps », les bancs avec support, les totems publicitaires ou tout autre dispositif que ceux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Caractère personnel de l'autorisation

La convention étant conclue « intuitu personae », l'Occupant ne pourra céder son droit, né de la présente, ni sous-traiter tant à titre gratuit qu'onéreux, tout ou partie de celle-ci.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la présente convention.

Toute modification juridique de l'Occupant devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville, et ce, dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

Article 3 : Durée de l'occupation

La convention est consentie pour 6 (six) ans à compter de sa notification. Elle pourra être renouvelée une seule fois pour une durée d'un 1 (an), sur décision expresse de la Ville, et ne pourra donc pas excéder un total de 7 (sept) ans à compter de la notification.

A l'issue de la durée visée ci-dessus, le renouvellement sera opéré par décision expresse de la collectivité.

L'Occupant ne dispose d'aucun droit acquis au renouvellement de son titre. Le refus de renouvellement de la convention n'ouvre pas droit à indemnité.

L'Occupant devra déposer l'ensemble des dispositifs et assurer la réfection des sols à l'identique, à ses frais exclusifs, dans un délai de 30 jours à compter du terme de la convention, ou de sa résiliation par l'une des parties.

Article 4 : Contraintes réglementaires

L'Occupant devra respecter les servitudes d'utilité publique imposées par la Ville, les réglementations nationales et locales quant à la pose des dispositifs sur la voie publique, la consistance du domaine public, conformément aux dispositions fixées par le code de l'environnement. Il veillera également au respect des dispositions du code de la route en faveur de la sécurité routière et devra procéder aux Déclarations d'Intentions de Commencement des Travaux quant à la protection des réseaux (D.I.C.T).

L'Occupant est informé qu'à ce jour, le règlement local de publicité intercommunal est en cours d'élaboration par les services de la Métropole Aix Marseille Provence, compétente dans le domaine. Ainsi, seul sont actuellement applicables, sur le territoire de la commune, les prescriptions relatives au Code de l'Environnement et au Code de la Route. Le RLPI devrait, à titre informatif, être adopté durant l'exécution de la présente convention. Si l'adoption du RLPI conduit à imposer des modifications, le concessionnaire devra les mettre en œuvre à sa charge.

Article 5 : Conditions générales d'exécution

- 5.1 - Responsabilité de l'exécution de la convention d'occupation domaniale

L'Occupant désignera, dès la signature de la convention, un responsable de l'exécution qui devra être l'unique interlocuteur devant le représentant de la Ville.

- 5.2 - Financement de la signalétique

L'occupant se rémunérera directement auprès de ses clients dans le cadre de contrat de louage d'emplacement de préenseigne, conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants.

La Ville aura un droit de regard sur le contenu et le visuel des informations.

L'Occupant reste propriétaire du matériel qu'il aura mis en place.

L'Occupant s'engage à proposer, d'une manière uniforme à tous les tiers qui le souhaitent, la mise en place et la maintenance d'une latte de signalisation pour une durée ne pouvant excéder la durée de la présente convention d'occupation domaniale.

L'Occupant prendra en charge la prospection des annonceurs et la passation des contrats conformément aux prescriptions techniques de la présente et aux prescriptions juridiques en vigueur.

L'Occupant devra fournir une liste des tarifs applicable aux annonceurs comportant les modalités de révision annuelle. A chaque mise à jour de cette liste, un exemplaire devra être adressé à la Ville.

Le réseau public dédié à la Ville est à la charge exclusive de l'Occupant.

- 5.3 - Redevance

En contrepartie de l'occupation du domaine public résultant de la présente convention, l'Occupant versera à la Ville de Vitrolles une redevance composée de deux parties :

- Une part fixe de 10 € pour chaque latte et de 50 € pour chaque face de mât porte-affiche supportant une pré-signalétique à visée commerciale, révisable chaque année suivant la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation. Cette part fixe sera réévaluée dans les mêmes proportions que l'indice INSEE des prix à la consommation (Ensemble hors tabac).

La formule d'indexation est la suivante :

$$\text{Redevance actualisée} = \frac{\text{Redevance d'origine} \times \text{Indice nouveau}}{\text{Indice d'origine 117,50 (Décembre 2023)}}$$

- Une part variable représentant%
soit (en chiffres et toutes lettres) du chiffre d'affaires annuel réalisé sur le domaine public géré par la Ville de Vitrolles.

Pour déterminer le montant de la part variable, l'Occupant remettra chaque année à date anniversaire de la convention un bilan d'activité qui devra faire apparaître :

- Le nombre de supports installés par type de dispositif,
- La surface commercialisée par type de dispositif,
- Le nombre d'annonceurs,

Page 1 page

